



## Ecole des métiers à l'école professionnelle commerciale et artisanale

Premier bilan et nouvelle filière de formation duale-mixte en boulangerie-pâtisserie



Conférence de presse / mars 2022

**EPCA**

2

### Principales raisons qui ont conduit les différents partenaires à lancer ce projet de formation duale-mixte

- ▶ Inverser la tendance au niveau des effectifs
- ▶ Augmenter l'attractivité du métier
- ▶ Revaloriser les métiers de bouche
- ▶ Rassurer les parents face aux exigences liées aux horaires
- ▶ Faciliter la transition entre l'école obligatoire et le monde professionnel

Conférence de presse / mars 2022

**EPCA**

3

### **Principales raisons qui ont conduit les différents partenaires à lancer ce projet de formation duale-mixte**

- ▶ Concilier vie de famille et vie professionnelle
- ▶ Soutenir les formateurs en leur offrant des apprentis mieux préparés
- ▶ Venir en aide aux différents acteurs
- ▶ Protéger l'apprenti(e) qui débute une formation en lien avec le travail de nuit

Conférence de presse / mars 2022

**EPCA**

4

### **Principes retenus pour nos écoles des métiers**

- ▶ Solution pour augmenter les effectifs d'apprentis dans les différents métiers de bouche
- ▶ L'année en école des métiers doit remplacer une année standard en apprentissage dual
- ▶ Apporter une plus-value en termes de contenus
- ▶ Les apprentis qui choisissent cette voie devront intégrer la filière standard en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année
- ▶ Une action interdisciplinaire axée sur les processus
- ▶ La formation doit satisfaire aux demandes formulées par les professionnels

Conférence de presse / mars 2022

**EPCA**

## 5

**Bilan de l'année écoulée + année scolaire en cours**

- ▶ Volonté commune : des Valaisannes et Valaisans à (re)conquérir afin qu'ils œuvrent au service du monde touristique valaisan
- ▶ La formule séduit les jeunes et leurs parents

Conférence de presse / mars 2022

**EPCA**

## 6

**Quelques statistiques****Effectifs des 1<sup>res</sup> années en septembre**

	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>
Cuisinier 1, filière duale	32	27	33	38	23
Cuisinier 1, filière duale-mixte	-	-	-	-	18
Spécialiste en restauration 1, filière duale	17	9	12	14	15
Spécialiste en restauration 1, filière duale-mixte	-	-	-	-	12
Spécialiste en communication hôtelière, filière duale	14	13	8	-	-
Spécialiste en communication hôtelière, filière duale-mixte	-	-	-	20	18

Conférence de presse / mars 2022

**EPCA**

7

## Pilotage de cette nouvelle formation

- ▶ Partenariat renforcé avec les entreprises formatrices
- ▶ Mise en place d'un groupe de travail composé de formateurs, d'enseignants, de commissaires et de représentants d'associations pour piloter cette formation

Conférence de presse / mars 2022

**EPCA**

8

## Echange Interreg avec le Val d'Aoste



Premier échange à Aoste



Atelier spécifique  
avec Eddy Baillifard

**EPCA**

9

## Témoignages de deux entreprises formatrices



Le Soleil de Dugny



Chandolin Boutique Hôtel

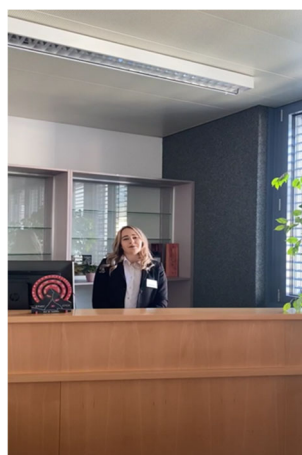
**EPCA**

10

## Témoignages de deux apprentis



Noé Savioz  
Spécialiste en restauration



Alizée Alvarez  
Spécialiste en communication hôtelière

**EPCA**

## Description de la formation duale-mixte en école des métiers

- ▶ 26 semaines en école des métiers
- ▶ Ateliers spécifiques avec intervenants externes
- ▶ Deux stages en entreprise (2 x 5 semaines)
- ▶ Immersion en entreprise hors périodes de stages, possible
- ▶ Echange avec l'école hôtelière d'Aoste
- ▶ Volonté de créer une synergie avec la partie germanophone du canton
- ▶ Cours interentreprises selon plan de formation

## La nouveauté pour 2022-2023 : une classe duale-mixte en école des métiers pour le secteur boulangerie-confiserie

- ▶ Les contraintes légales respectées

### Travail de nuit dans les métiers de la production

Des parties essentielles de la formation ne pouvant, pour des raisons de production, avoir lieu que durant la nuit, les exceptions suivantes à l'interdiction du travail de nuit peuvent être prévues au maximum 5 nuits par semaine:

<b>dès 16 ans révolus:</b>	début du travail au plus tôt à 4 h 00
	le samedi et la veille de jours fériés au plus tôt à 3 h 00
<b>dès 17 ans révolus:</b>	début du travail au plus tôt à 3 h 00
	le samedi et la veille de jours fériés au plus tôt à 2 h 00

**Attention:** en vertu de l'art. 45, al. 1 de l'ordonnance relative à la loi sur le travail (OLT 1), le travail de nuit à caractère régulier ou périodique est soumis à une attestation médicale d'aptitude au travail de nuit. Le coût de l'examen médical est à la charge de l'employeur (art. 12, al. 3 OLT 5).

- ▶ Planification 1<sup>re</sup> année

## Réponses à vos questions

**EPCA**